



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITEE

E/CONF.79/L.45  
2 juillet 1987

FRANCAIS SEULEMENT

Cinquième Conférence des Nations Unies  
sur la normalisation des noms  
géographiques  
Montréal, 17 août-31 août 1987  
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire\*

NORMALISATION NATIONALE : TRAITEMENT DES NOMS GEOGRAPHIQUES  
DANS LES SERVICES COMPETENTS

La recherche toponymique au Québec : une activité au service de la  
sanction officielle des noms de lieux\*\*

Document présenté par le Canada

RESUME

La recherche en matière de toponymie administrative au Québec comporte une visée très pragmatique dont les résultats constituent des assises scientifiques solides et objectives aux décisions officielles de la Commission de toponymie.

Les différents domaines de recherche concernent notamment l'histoire des toponymies, les critères de choix et les règles d'écriture qui président à leur officialisation, la normalisation de la terminologie géographique relative à la toponymie, certains problèmes généraux comme le genre des noms de cours d'eau, la classification alphabétique des noms de lieux, la qualité de la langue toponymique que suscitent également les travaux de recherche spécifique.

\* E/CONF.79/1.

\*\* Etabli par MM. Jean-Yves Dugas et Jacques Fortin, membres du personnel de la Commission de toponymie du Québec.

LA RECHERCHE TOPONYMIQUE : UNE ACTIVITE AU SERVICE DE LA SANCTION  
OFFICIELLE DES NOMS DE LIEUX

En raison même de sa finalité première, la recherche en matière de toponymie administrative au Québec a toujours comporté une visée très pragmatique, tous les travaux de cette nature visant à constituer des assises scientifiques solides et objectives aux décisions officielles de la Commission. Etant donné que l'étude de la toponymie entretient des rapports étroits avec des disciplines aussi diverses que l'histoire, la géographie, la linguistique et la terminologie, nous verrons succinctement le rôle que chacune a joué au cours des soixante-quinze années d'activités toponymiques administratives qu'a connues le Québec.

Du point de vue historique, la préoccupation principale de la Commission de géographie du Québec a consisté à veiller à l'aménagement dénomiatif du territoire québécois ainsi qu'à la diffusion du patrimoine toponymique québécois dans le cadre étroit des responsabilités qui lui étaient dévolues. Afin de répondre à certains impératifs culturels de l'époque, celle-ci a procédé à la modification de plusieurs milliers de noms de lieux amérindiens afin de doter le Québec d'une toponymie davantage française, opération dans laquelle la recherche a été confinée à sa portion la plus congrue, faute de ressources suffisantes. Cette entreprise ne doit cependant pas faire oublier les dizaines de milliers de noms de bonne frappe attribués par cet organisme et dont le Dictionnaire des rivières et lacs de la province de Québec, publié à compter de 1914 et réédité en 1925, rend compte à tout le moins en partie; parallèlement elle a fait paraître, de 1916 à 1926, trois répertoires toponymiques qui regroupent les décisions rendues durant cette période.

Au cours des années 1960, deux autres ouvrages de la Commission de géographie assurent la diffusion d'informations toponymiques sur la région métropolitaine de Montréal et sur les principaux monts du Québec, travaux établis à partir de recherches historiques circonstanciées. La Commission de toponymie a poursuivi dans cette veine en établissant un important programme de recherche sur plus de trois milles toponymes dont les résultats figurent dans sept itinéraires toponymiques qui couvrent l'ensemble des régions du Québec. Ces différentes recherches constituent autant d'étapes qui pavent la voie à un Dictionnaire des noms de lieux du Québec dont l'urgente nécessité se fait de plus en plus sentir.

La discipline linguistique, quoique tard mise à contribution dans le champ de la recherche toponymique, n'en constitue pas moins un apport essentiel eu égard à la nature même du toponyme, élément de la langue. L'une des seules préoccupations de la Commission de géographie à cet égard et que nous avons pu retracer, tient surtout à une visibilité davantage sentie du fait français dans l'ensemble de la toponymie québécoise, au détriment des noms de lieux amérindiens et, dans une moindre mesure, des toponymes de langue anglaise. A cet égard, l'attitude de la Commission de toponymie s'inscrit dans une ouverture mesurée aux divers apports linguistiques toponymiques (amérindiens, inuit, anglais ou allophones) tout en maintenant le principe de l'accroissement de la proportion des noms de lieux français contemporains,

Le domaine pour lequel l'ampleur de la recherche s'est révélée la plus importante pour les deux organismes successivement responsables de la gestion toponymique du Québec demeure l'établissement de critères de choix, parfois paralinguistiques, et de règles d'écriture qui président à la sanction officielle des toponymes. Ainsi, des travaux d'ampleur variable ont été menés notamment quant à la langue des termes génériques, des termes spécifiques de la langue courante, à l'homonymie, aux formes hybrides, aux appellations à connotation péjorative ou grossière. Une série de recherches ont été effectuées pour déterminer les normes adéquates et stables à préconiser quant à l'utilisation de la majuscule et de la minuscule, du trait d'union, des accents et autres signes diacritiques, des articles et particules de liaison, des abréviations.

Certains problèmes d'ordre plus général comme le genre des noms de cours d'eau et l'absence du générique - question qui préoccupait déjà dès 1921 la Commission de géographie -, la prononciation des toponymes, la classification alphabétique des noms de lieux, la nécessité de la présence du générique, la codification linguistique et sémantique de la toponymie officielle, l'établissement d'une politique linguistique ainsi que d'une politique de la qualité de la langue toponymique ont nécessité la mise sur pied de programmes de recherches approfondies.

Préoccupation exclusive de la Commission de toponymie, l'établissement et la normalisation de la terminologie géographique découlent directement de l'adoption de la Charte de la langue française qui lui confie ce devoir à exercer en collaboration avec l'Office de la langue française. Il s'agit, pour l'essentiel, de dresser un inventaire des mots et des expressions techniques utilisés dans le domaine de la toponymie pour lequel une norme doit être établie, d'élaborer pour chacune des unités lexicales relevées une définition précise ou un équivalent français adéquat dans l'optique de la terminologie bilingue. Quelques centaines de termes géographiques ont déjà reçu la sanction normalisatrice sous forme d'avis de normalisation ou de recommandation, ceux-ci précisant pour la très grande majorité la nature d'entités géographiques dénommées.

Ces recherches éclairent nécessairement tantôt un aspect particulier, bien que fondamental, de la discipline toponymique et permettent de dégager des solutions applicables à des problèmes récurrents du même ordre, tantôt elles étaient un aspect du modus operandi toponymique (prise de décisions basées sur un consensus émanant de l'expérience plutôt que sur une étude approfondie spécifique), tantôt elles constituent carrément un apport au corps de doctrine fondamental dont doit disposer tout organisme qui oeuvre dans le domaine mouvant du langage.

-----